



PROGRAMME D' ACTIONS POUR LA PREVENTION DES INONDATIONS

PAPI DU RÉART - BASSIN VERSANT DE L'ÉTANG DE CANET ST-NAZAIRE -

CONVENTION CADRE 2013-2017

Entre :

L'Etat représenté par Monsieur le Préfet

La Région Languedoc Roussillon

Le Conseil Général des Pyrénées-Orientales

Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération (PMCA)

Le Syndicat de l'Agouille de la Mar

Et le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart (SMBVR)

Ci-après désignés par « **les partenaires du projet** »

Avec le soutien financier de :



Préambule

Le Réart est un des principaux cours d'eau du département des Pyrénées-Orientales, connu pour ses crues violentes et dévastatrices, ayant causé par le passé des pertes en vies humaines et des dommages matériels importants. Le Réart se jette dans l'étang de Canet St-Nazaire qui est également l'exutoire de 3 autres cours d'eau : les Llobères, la Fosseille et l'Agouille de la Mar.

Historiquement, la gestion de l'eau du bassin versant de l'étang était sectorisée puisqu'il existait 5 syndicats hydrauliques sur le territoire.

La prise en compte des enjeux environnementaux, et notamment des menaces qui pèsent sur le site Natura 2000 de l'étang de Canet St-Nazaire, ont incité les élus à confier la gestion de l'eau et des milieux aquatiques à une structure unique à l'échelle du bassin versant de l'étang, comprenant les 25 communes concernées.

Cette structure unique est le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart dont le périmètre doit être élargi aux autres affluents de l'étang.

Afin d'intégrer les collectivités gérant les autres cours d'eau (dont le Syndicat de l'Agouille de la Mar et PMCA), une révision des statuts du Syndicat du Réart a débuté courant de l'année 2012. Les nouveaux statuts devraient être finalisés en 2013, après une validation par tous les acteurs concernés et en tenant compte des délais incompressibles de prise de délibération par les collectivités membres.

Dès les années 80, le Syndicat du Réart a engagé un lourd programme de travaux pour mettre les populations en sécurité. Ainsi, la totalité des digues du Réart à l'aval de la RD 914 et jusqu'à l'embouchure a fait l'objet d'une démarche progressive d'acquisition foncière de 1986 à 2001 par le Syndicat du Réart qui en est aujourd'hui l'unique propriétaire.

Le programme de travaux de protection contre les inondations a cependant dû être interrompu en raison des changements intervenus au plan national dans les critères d'éligibilité aux financements des opérations en rivière. L'intégration des mesures de réduction de la vulnérabilité et de gestion de crise, à associer dorénavant aux aménagements en prenant également en compte les exigences environnementales, a conduit les décideurs locaux à élaborer un Programme d'Actions pour la Prévention des Inondations (PAPI).

Comme le préconise la Directive européenne sur la gestion des inondations, ce PAPI est basé sur une véritable « stratégie locale » de réduction des conséquences négatives des inondations pour la santé humaine, l'environnement, le patrimoine, dont le patrimoine culturel, et l'activité économique.

Afin de répondre à l'enjeu majeur de prévention du risque inondation sur son territoire, le SMBVR a lancé l'élaboration d'un projet de PAPI, outil le plus pertinent pour agir pour la protection des personnes et des biens.

Depuis début 2012, le Syndicat porte également la démarche complémentaire de « Contrat de bassin versant de l'étang » afin de prendre en compte les autres enjeux de la gestion de l'eau et des milieux aquatiques.

La PAPI du Réart a reçu l'avis favorable de la Commission Mixte Inondation du 19 décembre 2012 (cf. annexe n°4), les réserves et recommandations émises seront prises en compte.

Article 1 – Périmètre géographique du projet

Le projet concerne le bassin versant de l'étang de Canet Saint-Nazaire dont le principal affluent est le Réart. Les 3 autres cours d'eau ayant pour exutoire l'étang sont les Llobères, la Fosseille et l'Agouille de la Mar.

Le bassin versant s'étend ainsi sur 260 km² et couvre 25 communes.

Les communes concernées figurent dans la fiche de synthèse et la carte présentées dans le dossier.

Article 2 – Durée de la convention

La présente convention concerne la période 2013 – 2017.

Elle entre en vigueur à compter de sa signature par les différents partenaires du projet.

Article 3 – Cadre juridique

Les principaux textes applicables dans le cadre de la convention sont rappelés ci-après :

- Code de l'Environnement dans son ensemble, et en particulier les articles introduits ou modifiés par :
 - La loi n° 2003-699 du 30/07/2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages (Titre II « risques naturels »)
 - La loi n° 2010-788 du 12/07/2010 portant engagement national pour l'environnement
- Décret n° 99-1060 du 16/12/1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement
- Cahier des charges relatif à la labellisation des PAPI

Article 4 – Objectifs du projet de prévention des inondations.

En s'engageant à soutenir ce projet de prévention des inondations, les acteurs cosignataires affirment leur volonté de réduire de façon durable les dommages aux personnes et aux biens consécutifs aux inondations en mettant en œuvre une approche intégrée de prévention des inondations selon le programme d'actions décrit ci-après.

Par la mise en œuvre des actions de ce programme d'actions, les partenaires du projet s'engagent, dans le respect de leurs prérogatives respectives, à traiter de manière globale et intégrée les problématiques de gestion des risques d'inondation, de préservation de l'environnement et d'aménagement du territoire, à informer le public pour développer la conscience du risque, et à réduire la vulnérabilité des personnes, des biens et des territoires aux phénomènes naturels d'inondation.

Article 5 – Contenu du programme d’actions et maîtrise d’ouvrage.

Le programme d’actions du PAPI du Réart, objet de la présente convention, a retenu les 7 axes d’intervention définis par le cahier des charges de l’appel à projets PAPI 2011 :

- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque
- Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations
- Axe 3 : Alerte et gestion de crise
- Axe 4 : Prise en compte du risque d’inondation dans l’urbanisme
- Axe 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
- Axe 6 : Ralentissement des écoulements
- Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

Le programme d’actions est défini dans les fiches jointes en annexe de la présente convention. Ces fiches précisent notamment la maîtrise d’ouvrage, le plan de financement ainsi que le calendrier prévisionnel de réalisation de chaque action.

Article 6 – Montant et échéancier prévisionnel du projet de prévention des inondations.

Sur la durée de la présente convention, le coût total du programme est évalué à neuf millions et demi d’euros (9,5 M€).

Ce coût se répartit entre les différents axes du programme de la manière suivante :

AXE	FEDER	État FPRNM	État BOP 181	Agence Eau	Région LR	Conseil général	Maître d’ouvrag e	Total (K€ HT)
AXE 0 : Coordination, animation et suivi du PAPI/ Equipe projet	150	0	0	20	53	19	98	340
AXE 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque	275	54	48	0	24,50	14,50	134	550
AXE 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations	0	0	10	0	0	0	10	20
AXE 3 : Alerte et gestion de crise	75	15	0	0	0	0	60	150
AXE 4 : Prise en compte du risque d’inondation dans l’urbanisme	0	100	0	0	0	0	0	100
AXE 5 : Réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens	100	100	0	0	15	15	170	400
AXE 6 : Ralentissement des écoulements	1 017,50	320	0	517	297	38,50	665	2 855
AXE 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique	0	1 987,50	0	0	1 368,50	255	1 429	5 040
TOTAL (K€ HT)	1 617,50	2 576,50	58	537	1 758	342	2 566	9 455

Les financements de l'Etat pour les travaux prévus dans les axes 6 et 7 ne pourront être demandés que lorsque la révision des statuts du Syndicat sera finalisée. Ainsi, la participation financière de l'Etat se décompose de la manière suivante (cf. tableaux en annexe financière):

- Avant la finalisation des statuts : actions des axes 1 à 5, et études des axes 6 et 7 (hors études pour les digues de protection rapprochée prévues en 2017) pour un montant total de 466 500 €
- Après la finalisation des statuts : travaux des axes 6 et 7, et études pour les 3 DPR pour un montant total de 2 168 000€

L'échéancier prévisionnel de l'engagement de dépenses par année est le suivant :

FINANCEURS	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL (€HT)
FEDER	249 000	359 000	324 000	424 000	261 500	1 617 500
ETAT* FPRNM	20 000	210 500	100 000	1 722 000	524 000	2 576 500
ETAT* BOP 181	15 600	10 600	10 600	10 600	10 600	58 000
AGENCE EAU	41 000	171 000	175 000	150 000	0	537 000
REGION LR	21 000	126 200	15 300	1 318 500	277 000	1 758 000
CONSEIL GENERAL	9 000	33 700	7 300	42 000	250 000	342 000
MAITRE D'OUVRAGE	132 400	336 900	215 900	1 490 900	389 900	2 566 000
TOTAL (€HT)	488 000	1 247 900	848 100	5 158 000	1 713 000	9 455 000

* : sous réserve de la finalisation des nouveaux statuts du Syndicat du Réart

Cette répartition temporelle des investissements prend en compte les délais d'autorisations administratives nécessaires en préalable à la réalisation des travaux d'aménagement qui sont les plus lourds en budget. Les tableaux financiers en annexe 3 de la présente convention détaillent la contribution financière de chaque partenaire du projet ainsi que des tiers, pour les actions prévues dans le cadre du programme d'actions.

Article 7 – Propriété intellectuelle

Le porteur de projet s'assure que les données et documents (études, cartes, modélisations, etc.) produits dans le cadre des actions menées au sein du programme d'actions objet de la présente convention sont mis à la disposition des co-financeurs de l'action concernée. Le cas échéant, une convention spécifique précisant les conditions d'utilisation de ces données pourra être rédigée.

Article 8 – Décision de mise en place de financement

Les décisions de mise en place de financement des actions prévues par la convention sont prises par les parties au regard du cahier des charges de chacune des opérations, dans le cadre de leur politique d'intervention en vigueur au moment du dépôt de la demande de subvention et dans la limite des dotations budgétaires annuelles. En ce qui concerne les actions relatives à l'axe 7 « Gestion des ouvrages de protection hydraulique », l'attribution effective du financement de l'Etat est conditionnée à l'obtention du label « Plan Submersions Rapides ».

Se reporter à l'article 6 pour les conditions particulières de financement par l'Etat.

Article 9 – Coordination, programmation et évaluation

Dans le cadre de la mise en œuvre du programme d'actions de prévention des inondations, les partenaires du projet coordonnent leur action au sein d'un comité de pilotage qui se réunit au moins une fois par an et à chaque fois que nécessaire.

Ce comité de pilotage est constitué conformément au cahier des charges des PAPI. La composition prévisionnelle du comité de pilotage est précisée en annexe n°1 de la présente convention.

Il est présidé conjointement par le représentant de l'Etat et celui du Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart, porteur du projet.

Son secrétariat est assuré par le SMBVR.

Le comité de pilotage s'assure de l'avancement des différentes composantes du programme d'actions et veille au maintien de la cohérence du programme dans les différentes étapes annuelles de sa mise en œuvre. En particulier, il assure le suivi des indicateurs destinés à apprécier l'efficacité des actions menées. Il participe à la préparation de la programmation des différentes actions et est tenu informé des décisions de financement prises et des moyens mobilisés pour la mise en œuvre des actions. Il peut décider, le cas échéant, de procéder à l'adaptation ou à la révision du programme d'actions du PAPI.

La préparation du travail du comité de pilotage est assurée par un comité technique.

Article 10 – Animation et mise en œuvre de la présente convention

L'animation de la présente convention, ainsi que la préparation du travail du comité de pilotage, sont assurées par un comité technique composé de représentants des financeurs, des maîtres d'ouvrages et des parties. Ce comité technique est présidé conjointement par un représentant de l'Etat et un représentant du porteur de projet.

Le comité technique se réunit autant que de besoin et de façon systématique avant les réunions du comité de pilotage. Il informe le comité de pilotage de l'avancement de la réalisation du programme d'actions, de l'évolution des indicateurs et de toute difficulté éventuelle dans la mise en œuvre des actions.

Le comité technique peut se faire communiquer tout document, études ou informations relatifs à la mise en œuvre du programme, détenus par les maîtres d'ouvrages. La composition du comité technique est précisée en annexe n°2 de la présente convention. Son secrétariat est assuré par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart.

Article 11 – Concertation

L'élaboration et la mise en œuvre du projet font l'objet d'une concertation avec les parties prenantes concernées et notamment les représentants du SCOT de la plaine du Roussillon, les Conseils Municipaux des communes concernées, la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, les partenaires techniques et financiers, le Conservatoire du Littoral, le comité de pilotage Natura 2000, la CLE du SAGE des nappes souterraines de la plaine du Roussillon et les usagers, selon les modalités suivantes :

- Une réunion, au minimum annuelle, du comité de pilotage commun à la démarche PAPI et Contrat de bassin versant de l'étang sera organisée, pour suivre l'avancement de ces deux démarches, pour évaluer et réorienter les actions, si nécessaire, au vu des résultats obtenus, et décider des opérations de concertation entre les acteurs à conduire sur l'année.
Cette réunion sera préparée par le comité technique qui pourra se réunir autant que de besoin selon l'actualité.
- Des ateliers thématiques semestriels ou trimestriels sur les interactions entre PAPI et autres démarches seront conduits notamment avec le SCOT de la plaine du Roussillon. Ils porteront également sur les démarches de révision des PLU des communes, le Contrat de bassin versant de l'étang, le DOCOB Natura 2000, le SAGE des nappes souterraines... Ces ateliers auront pour objet le partage des connaissances, notamment au fur et à mesure des résultats des études conduites dans le cadre du PAPI et des autres démarches et la mise au point de réponses adaptées aux problématiques rencontrées. Ils réuniront les acteurs concernés selon une fréquence déterminée par les besoins du thème.
- Des sessions de formation et sensibilisation sont programmées auprès des élus et de leur personnel technique mais également auprès des acteurs économiques (par ex : agriculteurs) et du grand public. Des interventions dans les milieux scolaires sont également un des axes d'intervention du PAPI.
- Une publication sur les différents échanges entre acteurs, les résultats d'études, l'avancement du PAPI et les décisions du comité de pilotage, sera éditée au moins une fois par an. Elle pourra prendre la forme d'un rapport d'activité ou d'un périodique d'information selon les besoins.
- Une large diffusion de ces publications auprès des différents publics concernés sera assurée par le Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart afin de garantir la plus large adhésion possible à la démarche.

Article 12 – Révision de la convention

Sous réserve que ne soit pas porté atteinte à son économie générale, la présente convention peut-être révisée au moyen d'un avenant sans nouvel examen par le comité de labellisation, notamment pour permettre :

- Une modification du programme d'actions initialement arrêté,
- Une modification de la répartition des financements initialement arrêtée,
- L'adhésion d'un nouveau partenaire au programme d'actions,
- La prise en compte de nouvelles dispositions réglementaires et législatives.

Pendant la durée de la convention, chaque partenaire du projet peut proposer un avenant. Le comité technique évalue l'opportunité de l'avenant proposé et transmet cette évaluation au comité de pilotage, qui décide des suites à donner à la proposition d'avenant.

Si l'un des signataires de la présente convention estime que les modifications envisagées, par leur ampleur (financière ou technique), remettent en cause l'équilibre général du projet tel qu'il a été labellisé initialement, il est fondé à saisir le comité de labellisation compétent, qui déterminera si le projet modifié doit faire l'objet d'une nouvelle procédure de labellisation.

Article 13 – Résiliation de la convention

La présente convention peut-être résiliée faute d'accord entre les partenaires du projet. Dans ce cas, la demande de résiliation est accompagnée d'un exposé des motifs présenté en comité de pilotage. Elle fera l'objet d'une saisine des assemblées délibérantes de chacun des partenaires et d'une information au comité de labellisation compétent.

La décision de résiliation a la forme d'un avenant à la convention qui précise, le cas échéant, les conditions d'achèvement des opérations en cours d'exécution.

Article 14 – Litiges

En cas de litige sur les dispositions contractuelles et les engagements financiers, le tribunal compétent est le tribunal administratif de Montpellier.

Article 15 – Annexes à la convention

Annexe 1 : Composition prévisionnelle du Comité de pilotage

Annexe 2 : Composition prévisionnelle du Comité technique

Annexe 3 : Annexes financières par axe

Annexe 4 : Avis de la Commission Mixte Inondation du 19/12/2012

ANNEXES

- **Annexe n°1 : Composition prévisionnelle du comité de pilotage**

- Communauté de Communes des Aspres
- Communauté de Communes Secteur Illiberis
- Communauté de Communes Sud Roussillon
- Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération
- Conseil général des Pyrénées-Orientales
- Région Languedoc-Roussillon
- Syndicat Mixte du Bassin Versant du Réart
- Syndicat du SCOT de la Plaine du Roussillon
- Syndicat des Nappes du Roussillon
- Comité de pilotage Natura 2000
- Parc Naturel Marin du golfe du Lion
- DREAL Languedoc-Roussillon
- DDTM Pyrénées-Orientales
- ONEMA
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- Conservatoire du littoral
- Université de Perpignan - CEFREM
- Chambre de commerce et d'industrie
- Chambre des métiers et de l'artisanat
- Chambre d'agriculture
- CIVAMBio 66
- Comité départemental du tourisme
- Fédération départementale de la pêche
- Fédération départementale de la chasse
- ASA de Villeneuve de la Raho
- Groupe Ornithologique du Roussillon
- CEPRALMAR
- La Tram'66

- **Annexe n°2 : Composition prévisionnelle du comité technique**

- SMBV du Réart
- Perpignan Méditerranée Communauté d'Agglomération
- Conseil général des Pyrénées-Orientales
- Région Languedoc-Roussillon
- Syndicat du SCOT de la Plaine du Roussillon
- Secrétariat du COPIL Natura 2000
- Chambre d'agriculture
- Fédération départementale de pêche
- DREAL Languedoc-Roussillon
- DDTM Pyrénées-Orientales
- ONEMA
- Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse
- Conservatoire du littoral
- IFREMER

- **Annexe n°3 : Annexes financières par axe**

Axe 0 : Coordination, animation et suivi du PAPI / Equipe projet

Action	Maître d'ouvrage	FEDER	État FPRNM	État BOP 181	Agence Eau	Région LR	Conseil général	TOTAL (K€ HT)	Calendrier prévisionnel
EP-1 : créer une structure de gestion unique à l'échelle du bassin versant	8	0	0	0	20	8	4	40	2013
EP-2 : développer les démarches de gestion concertée ; animation des acteurs	90	150	0	0	0	45	15	300	2013-2017
TOTAL Axe 0 (K€ HT)	98	150	0	0	20	53	19	340	

Axe 1 : Amélioration de la connaissance et de la conscience du risque

Action	Maître d'ouvrage	FEDER	État FPRNM	État BOP 181	Agence Eau	Région LR	Conseil général	TOTAL (K€ HT)	Calendrier prévisionnel
A1-1 : communiquer sur le fonctionnement du bassin, sensibilisation des populations	30	50	0	20	0	0	0	100	2014-2017
A1-2 : développer et intégrer la connaissance sur les risques liés aux bassins Llobères et Fosseille et Agouille de la Mar.	20	50	30	0	0	0	0	100	2015
A1-3 : développer et intégrer la connaissance sur les risques d'inondation par submersion marine en intégrant le changement climatique	16	40	24	0	0	0	0	80	2014
A1-4 : créer et animer un observatoire de l'évolution de l'exposition des enjeux aux risques d'inondation	42	70	0	28	0	0	0	140	2013-2017
A1-5 : sensibiliser, former les élus à la gestion des risques inondation intégrée à la gestion de l'eau et du territoire. Favoriser l'intégration des PPRI dans les PLU.	20	50	0	0	0	20	10	100	2013-2017
A1-6 : Développer la culture du risque : pose de repères de crues	6	15	0	0	0	4.5	4.5	30	2014-2015
TOTAL Axe 1 (K€ HT)	134	275	54	48	0	24,50	14,50	550	

Axe 2 : Surveillance, prévision des crues et des inondations

Action	Maître d'ouvrage	FEDER	État FPRNM	État BOP 181	Agence Eau	Région LR	Conseil général	TOTAL (K€ HT)	Calendrier prévisionnel
A2-1 : mise en place d'un système de surveillance : réalisation de courbes de tarage	10	0	0	10	0	0	0	20	2013
TOTAL Axe 2 (K€ HT)	10	0	0	10	0	0	0	20	

Axe 3 : Alerte et gestion de crise

Action	Maître d'ouvrage	FEDER	État FPRNM	État BOP 181	Agence Eau	Région LR	Conseil général	TOTAL (K€ HT)	Calendrier prévisionnel
A3-1 : exploitation d'un système d'alerte : définition d'un seuil d'alerte	10	25	15	0	0	0	0	50	2014
A3-2 : Actualisation et réalisation des plans communaux de sauvegarde sur 13 communes	50	50	0	0	0	0	0	100	2013-2017
TOTAL Axe 3 (K€ HT)	60	75	15	0	0	0	0	150	

Axe 4 : Prise en compte du risque d'inondation dans l'urbanisme

Action	Maître d'ouvrage	FEDER	État FPRNM	État BOP 181	Agence Eau	Région LR	Conseil général	TOTAL (K€ HT)	Calendrier prévisionnel
A4-1 : développer les liens entre risques d'inondation et urbanisme.									
A4-2 : développer les liens entre pratiques agricoles, érosion et fonctionnement des crues									
A4-3 : Accompagner les PPR inondation et leur intégration dans les PLU	0	0	100	0	0	0	0	100	2013-2017
TOTAL Axe 4 (K€ HT)	0	0	100	0	0	0	0	100	

Pour mémoire - intégré dans d'autres fiches

Pour mémoire cf. Contrat de BV de l'étang

Axe 5 : Actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens

Action	Maître d'ouvrage	FEDER	État FPRNM	État BOP 181	Agence Eau	Région LR	Conseil général	TOTAL (K€ HT)	Calendrier prévisionnel
A5-1 : Diagnostic de la vulnérabilité et programme de mesures à mettre en place : mitigation, protection des habitats, délocalisations.	20	50	0	0	0	15	15	100	2014-2016
A5-2 : Réalisation des mesures de réduction de la vulnérabilité selon diagnostic – Si PPRI rend la mesure obligatoire	120	0	80	0	0	0	0	200	2015-2017
A5-2 : Réalisation des mesures de réduction de la vulnérabilité selon diagnostic – Si PPRI rend la mesure obligatoire	30	50	20	0	0	0	0	100	2015-2017
TOTAL Axe 5 (K€ HT)	170	100	100	0	0	15	15	400	

Axe 7 : Gestion des ouvrages de protection hydraulique

*sous réserve de la finalisation des nouveaux statuts du Syndicat du Réart

Action	Maître d'ouvrage	FEDER	État FPRNM	État BOP 181	Agence Eau	Région LR	Conseil général	TOTAL (K€ HT)	Calendrier prévisionnel
A7-1 : stabilisation des berges pour protéger les enjeux	54	0	36*	0	0	0	0	90	2014
Action supprimée (suite à la CMI)									
A7-2 : travaux de protection de la falaise à Pollestres	10	0	20*	0	0	10	10	50	2017
A7-3 : création d'une digue de protection rapprochée sur Pollestres - Etudes	Partie « travaux » de l'action supprimée (suite à la CMI)								
A7-3 : création d'une digue de protection rapprochée sur Pollestres - Travaux	70	0	70	0	0	35	0	175	2014-2015
A7-4 : Confortement de digues au droit de Saleilles - Etudes	1 050	0	1 400*	0	0	1 050	0	3 500	2016-2017
A7-4 : Confortement de digues au droit de Saleilles - Travaux	6	0	12*	0	0	6	6	30	2017
A7-5 : Création d'une digue de protection rapprochée sur Saleilles - Etudes	Partie « travaux » de l'action supprimée (suite à la CMI)								
A7-5 : Création d'une digue de protection rapprochée sur Saleilles - Travaux	10	0	20*	0	0	10	10	50	2017
A7-6 : création DPR et d'un chemin de moindre dommage pour protéger Théza d'une crue d'occurrence 1992 - Etudes	Partie « travaux » de l'action supprimée (suite à la CMI)								
A7-6 : création d'une DPR et d'un chemin de moindre dommage pour protéger Théza d'une crue d'occurrence 1992 - Travaux	19	0	9.5	0	0	47.5	19	95	2014
A7-7 : étude de sécurisation des digues au déversement pour la crue type 1992	18	0	36	0	0	18	18	90	2017
A7-8 : travaux de confortement des digues en aval du seuil de Saleilles à Théza - Etudes	192	0	384*	0	0	192	192	960	2017
A7-8 : travaux de confortement des digues en aval du seuil de Saleilles à Théza - Travaux	1 429	0	1 987,50	0	0	1 368,50	255	5 040	
TOTAL Axe 7 (K€ HT)									

• **Annexe n°4 : Avis de la Commission Mixte Inondation du 19/12/2012**



AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 19 DECEMBRE 2012

Nom du projet : PAPI complet du bassin versant du Réart
Maître d'ouvrage : Syndicat mixte du bassin versant du Réart (SMBVR)

Vu le dossier présenté par le syndicat mixte du bassin versant du Réart (SMBVR),

Vu le rapport d'instruction de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Languedoc-Roussillon en date du 11 décembre 2012,

Vu l'avis émis par le comité d'agrément du bassin Rhône-Méditerranée lors de sa séance du 5 décembre 2012,

Vu le rapport d'expertise sur l'analyse coûts-bénéfices fourni par l'IRSTEA en date du 6 décembre 2012,

Considérant la vulnérabilité du territoire aux débordements de cours d'eau et aux submersions marines,

La commission réunie le 19 décembre 2012, après audition du porteur de projet et de la DREAL Languedoc-Roussillon, émet l'avis suivant :

AVIS FAVORABLE au PAPI complet, avec les réserves suivantes :

Sont exclues les opérations suivantes :

- la phase travaux de l'action 7-2 de protection de la falaise de Pollestres. Seules les études sont maintenues dans le programme d'actions ;
- les opérations des trois digues de protection rapprochées (Pollestres 7-3, Saleilles 7-5 et Théza 7-6). Leur pertinence technique et socio-économique n'est pas avérée à ce stade, compte tenu des éléments fournis. Seules les études sont maintenues dans le programme d'actions.

La CMI ATTIRE L'ATTENTION sur la nécessité d'aboutir, avant signature de la convention, à l'extension du périmètre du SMBVR à l'ensemble des communes des autres affluents de l'étang de Canet – Saint-Nazaire (Llobères, Fosseille et Agouille-de-la-mar), ainsi qu'à l'extension de compétence de ce même syndicat au présent PAPI.

L'opération de communication (1.1) et celle relative à l'observatoire (1.4) sont finançables par le Programme budgétaire 181 « Prévention des risques » à hauteur de 20 %. Le plan de financement de ces deux opérations doit être redéfini en conséquence.

Par ailleurs, la CMI RECOMMANDE de :

- dans le cadre de l'élaboration de la future stratégie locale prévue par la directive inondation, faire émerger un schéma global et concerté de protection pour la basse



AVIS DE LA COMMISSION MIXTE INONDATION DU 19 DECEMBRE 2012

plaine du Réart en aval de Pollestres, intégrant l'ensemble du système de digues et en s'appuyant sur une analyse de plusieurs scénarios d'aménagement,

- dans le cadre des réunions relatives au SCOT de la plaine du Roussillon, bâtir une politique d'urbanisation intégrant pleinement les risques d'inondation à l'échelle du SCOT,
- développer davantage les actions de réduction de la vulnérabilité dans la basse plaine, compte tenu de la concentration des enjeux exposés,
- veiller à la finalisation de tous les plans communaux de sauvegarde (PCS) dans les délais réglementaires et faciliter la mise à jour des PCS des communes impactées par les ouvrages hydrauliques à réaliser ou conforter,
- poursuivre le développement de la pose de repères de crue,
- préciser l'opération de réalisation de courbes de tarage (2.1), en lien avec le service de prévision des crues Méditerranée Ouest et de poursuivre l'étude et la mise en œuvre de dispositifs de surveillance et d'alerte,
- respecter l'ensemble des exigences du SDAGE Rhône-Méditerranée et les orientations stratégiques pour la gestion de l'érosion en Languedoc-Roussillon,
- approfondir la connaissance des aléas littoraux et le fonctionnement hydraulique entre l'étang de Canet – Saint-Nazaire et la mer.

Les opérations suivantes feront l'objet d'une labellisation PSR ultérieure :

- confortement de digues au droit de Saleilles (A7-4) : labellisation par la CMI,
- confortement des digues en aval du seuil de Saleilles à Théza (A7-8) : labellisation locale.

S'agissant de l'opération de confortement de digues au droit de Saleilles (A7-4), la CMI RAPPELLE la nécessité :

- de fournir, lors du dépôt du dossier de candidature à la labellisation PSR, une analyse coûts-bénéfices (ACB) actualisée tenant compte des nouveaux éléments de connaissance et des recommandations du rapport d'expertise de l'IRSTEA,
- de respecter l'ensemble des préconisations issues de l'instruction du projet soumis à la procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'autorisation au titre du Code de l'Environnement et notamment le respect des exigences du SDAGE,
- de préciser le calendrier précis des différentes phases préparatoires et des travaux.

Fait à Paris le, - 2 JAN. 2013

La secrétaire de la Commission
Mixte inondation

Patricia BLANC

PAPI DU REART
- BASSIN VERSANT DE L'ETANG DE CANET SAINT-NAZAIRE -

SIGNATURES DE LA CONVENTION CADRE 2013-2017

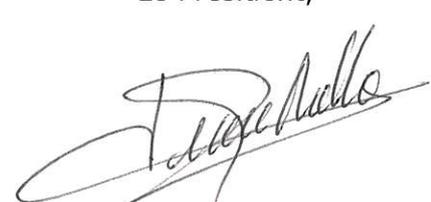
Fait à Perpignan, le 12 juillet 2013 en 6 exemplaires originaux

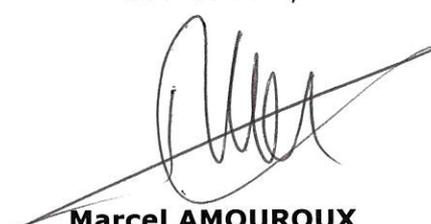

Pour l'Etat,
Le Préfet du département des
Pyrénées-Orientales,
René BIDAL


Pour le Conseil Régional de la
Région Languedoc-Roussillon,
Le Président,
Christian BOURQUIN


Pour le Conseil Général du
département des Pyrénées-Orientales,
La Présidente,
Hermeline MALHERBE


Pour Perpignan-Méditerranée,
Communauté d'Agglomération,
Le Vice-Président,
Francis CLIQUE


Pour le Syndicat Mixte du Bassin
Versant du Réart
Le Président,
François RALLO


Pour le Syndicat Mixte du Bassin de l'Agouille
de la Mar et de ses affluents,
Le Président,
Marcel AMOUROUX

